



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 juillet 2023  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dix-huitième session

Point 69 de l'ordre du jour provisoire\*

### Promotion et protection des droits de l'enfant

## Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants

### *Résumé*

La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants soumet le présent rapport en application de la résolution [64/146](#) de l'Assemblée générale. Elle y décrit comment la violence contre les enfants continue d'être exacerbée dans le monde entier par des crises multiples et imbriquées, de sorte qu'il est devenu encore plus urgent d'investir judicieusement et de manière soutenue dans une protection et une prévention de la violence intégrées qui soient adaptées aux enfants et qui tiennent compte de la dimension du genre, au bénéfice de tous les enfants. La Représentante spéciale met l'accent, en particulier, sur la nécessité de protéger les enfants contre toutes les formes de violence dans le contexte des voyages et du tourisme. Elle présente également les efforts qu'elle déploie avec les États Membres et d'autres parties prenantes afin d'accélérer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que les travaux qu'elle mène en sa qualité de Présidente de l'équipe spéciale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté.

---

\* [A/78/150](#).



## I. Introduction

1. Guidée par la résolution [62/141](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a défini son mandat, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants agit en qualité de défenseuse mondiale indépendante ayant pour mission de promouvoir la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants. Dans sa résolution [76/147](#), l'Assemblée a réaffirmé son soutien aux activités de la Représentante spéciale, s'est félicitée des progrès réalisés et du rôle de son mandat s'agissant de promouvoir la poursuite de la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants et d'aider les États Membres à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'Assemblée a pris note, avec satisfaction, du rôle moteur joué par la Représentante spéciale dans la suite donnée à l'étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté et a encouragé la Représentante spéciale à poursuivre son travail à cet égard. Elle a prié la Représentante spéciale de continuer à lui présenter des rapports sur les activités entreprises en application de son mandat, notamment sur les visites qu'elle effectue dans les pays et sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter afin de garantir la protection et le bien-être des enfants.

2. Dans le présent rapport, la Représentante spéciale recense les principaux problèmes mondiaux qui accroissent l'exposition et la vulnérabilité des enfants à la violence, en mettant l'accent sur la protection des enfants dans le contexte des voyages et du tourisme. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu un impact considérable sur le secteur des voyages et du tourisme, avec de graves conséquences économiques pour de nombreux États dans le monde. À l'heure où le secteur se relève de la pandémie, la Représentante spéciale souligne que cette reprise doit se faire d'une manière qui garantisse la protection des enfants contre toutes les formes de violence – notamment la traite, le travail des enfants et diverses formes d'exploitation – en ne laissant aucun enfant de côté.

## II. Il faut investir sans attendre dans la protection et le bien-être des enfants

### A. Les enfants paient le prix fort

3. Dans le monde entier, la vulnérabilité des enfants à la violence continue d'être exacerbée par des crises multiples et imbriquées. Comme les risques sont de plus en plus grands et que l'action menée n'est pas à la mesure du défi, le monde n'est pas sur la bonne voie pour tenir la promesse faite dans le Programme 2030 de mettre fin à toutes les formes de violence contre les enfants. La violence a des conséquences dévastatrices et immédiates, qui se ressentent une vie entière. Elle nuit au développement de leur cerveau, à leur santé physique et mentale et à leur capacité d'apprentissage. S'ajoutant aux coûts humains, les coûts économiques sont stupéfiants (voir [A/HRC/49/57](#)).

4. Les enfants continuent de souffrir de l'impact de la COVID-19, qui a poussé environ 100 millions d'enfants supplémentaires dans une pauvreté multidimensionnelle<sup>1</sup>. En 2022, la naissance d'environ un enfant de moins de 5 ans sur quatre n'avait jamais été officiellement enregistrée (voir [A/78/80-E/2023/64](#)). La pauvreté est un puissant moteur de la violence, s'agissant notamment du travail des enfants, du mariage d'enfants, de la traite des enfants, de l'exploitation sexuelle d'enfants et du

<sup>1</sup> Voir [www.unicef.org/social-policy/child-poverty](http://www.unicef.org/social-policy/child-poverty).

recrutement d'enfants dans des groupes criminels, armés ou extrémistes violents. En outre, les chocs cumulés de la crise climatique aggravent d'autres crises en cours – y compris l'impact socioéconomique de la pandémie – et agissent comme un multiplicateur des risques de violence auxquels les enfants sont exposés. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance estime qu'un milliard d'enfants courent un risque extrêmement élevé d'être touchés par la crise climatique<sup>2</sup>. Par ailleurs, environ 1,5 milliard d'enfants de moins de 15 ans n'ont accès à aucune protection sociale, et la couverture n'a pas progressé à l'échelle mondiale depuis 2016<sup>3</sup>. Après des années de pertes d'apprentissage et de sous-investissement dans l'éducation, on prévoit qu'il y aura 84 millions d'enfants non scolarisés en 2030 et que 300 millions d'enfants et de jeunes auront quitté l'école avant d'avoir appris à lire et à écrire (ibid.).

5. Le nombre d'enfants en situation de déplacement augmente, s'agissant notamment d'enfants réfugiés et déplacés. À la fin de 2022, environ 43,3 millions d'enfants avaient été déplacés du fait de conflits et de violences à l'échelle mondiale. Ce chiffre comprend quelque 17,5 millions d'enfants réfugiés ou demandeurs d'asile et quelque 25,8 millions d'enfants déplacés dans leur propre pays. En outre, 3,8 millions d'enfants avaient été déplacés à l'intérieur de leur pays en raison de catastrophes naturelles<sup>4</sup>. Tous les enfants en situation de déplacement sont exposés à de multiples formes de violence et de préjudice tout au long de leur périple, comme nous le rappellent crûment les décès tragiques qui ne cessent de se produire parmi eux aux quatre coins du monde.

6. Les données disponibles sur la violence contre les enfants sont alarmantes. Selon les estimations mondiales les plus récentes, le nombre d'enfants qui travaillent a augmenté pour atteindre 160 millions à l'échelle mondiale<sup>5</sup>. Au moins 200 millions de filles et de femmes vivant aujourd'hui dans 31 pays pour lesquels des données sont disponibles ont subi des mutilations génitales féminines<sup>6</sup>. Chaque année, environ 12 millions de filles sont mariées alors qu'elles ne sont pas sorties de l'enfance et, si les tendances actuelles se maintiennent, plus de 100 millions de filles supplémentaires se marieront avant d'avoir 18 ans d'ici à 2030<sup>7</sup>. Dans la majorité des pays, plus de 2 enfants sur 3 sont soumis à une discipline violente par les personnes qui s'occupent d'eux<sup>8</sup>. À l'échelle mondiale, on estime que 105 enfants sur 100 000 sont placés en institution<sup>9</sup> et que 30 sur 100 000 se trouvent en détention<sup>10</sup>. Parmi les victimes de la traite reconnues comme telles, 35 % sont des enfants, et les estimations mondiales des formes modernes d'esclavage indiquent que 3,3 millions d'enfants sont victimes

<sup>2</sup> Voir Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), *La crise climatique est une crise des droits de l'enfant* (New York, 2021).

<sup>3</sup> Voir Organisation internationale du travail (OIT), « More than a billion reasons: the urgent need to build universal social protection for children », mars 2023. Disponible à l'adresse [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_roctect/---soc\\_sec/documents/publication/wcms\\_869602.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_roctect/---soc_sec/documents/publication/wcms_869602.pdf).

<sup>4</sup> Voir UNICEF, « Worldwide, about 43.3 million children had been displaced as a consequence of conflict and violence as of the end of 2022 », juin 2024.

<sup>5</sup> Voir OIT et UNICEF, *Child Labour: Global Estimates 2020, Trends and the Road Forward* (New York, 2021).

<sup>6</sup> Voir UNICEF, « Female genital mutilation (FGM) », base de données sur la protection de l'enfance. Disponible à l'adresse <https://data.unicef.org/topic/child-protection/female-genital-mutilation>.

<sup>7</sup> Voir UNICEF, « Child marriage », base de données sur la protection de l'enfance. Disponible à l'adresse <https://data.unicef.org/topic/child-protection/child-marriage>.

<sup>8</sup> Voir UNICEF, « Violent discipline », base de données sur la protection de l'enfance. Disponible à l'adresse <https://data.unicef.org/topic/child-protection/violence/violent-discipline>.

<sup>9</sup> Voir UNICEF, « Children in alternative care », base de données sur la protection de l'enfance. Disponible à l'adresse <https://data.unicef.org/topic/child-protection/children-alternative-care>.

<sup>10</sup> Voir UNICEF, « Justice for children », base de données sur la protection de l'enfance. Disponible à l'adresse <https://data.unicef.org/topic/child-protection/justice-for-children>.

de travail forcé – dont plus de la moitié sont exploités sexuellement à des fins commerciales<sup>11</sup>. En ligne, les enfants sont de plus en plus à risque : l'Organisation mondiale de la Santé a souligné que 15 % des enfants indiquaient avoir été victimes de cyberharcèlement et que les fournisseurs de services électroniques avaient enregistré 32 millions de signalements d'images d'exploitation sexuelle d'enfants en 2021<sup>12</sup>.

7. L'exposition à la violence devient la nouvelle normalité pour de nombreux enfants, la violence en ligne et la violence hors ligne étant souvent interreliées. Il faut s'attaquer d'urgence au continuum de la violence contre les enfants, selon une approche fondée sur le cycle de vie qui englobe l'identification précoce des vulnérabilités, la protection et le soutien pour tous les enfants sans discrimination et la participation des enfants en tant qu'acteurs du changement.

## **B. Il est plus que jamais nécessaire d'investir**

8. La Représentante spéciale a continué de tirer parti de son mandat pour s'attaquer à ces problèmes et pour faire progresser la protection des enfants contre la violence en menant ses activités de plaidoyer, de conseil et de rapprochement. Tout en promouvant une action globale et intégrée contre toutes les formes de violence et leurs moteurs, elle s'est concentrée sur certaines questions, à savoir notamment : les raisons d'investir pour mettre fin à la violence ; la violence contre les enfants et la crise climatique ; les enfants en situations de déplacement ; les droits de l'enfant dans l'environnement numérique.

9. La Représentante spéciale continue de faire valoir des arguments économiques pour montrer qu'il est indispensable d'investir davantage dans la prévention et le traitement des violences contre les enfants afin d'atteindre les objectifs de développement durable, dans la continuité de son rapport annuel présenté en 2022 au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/49/57). Elle a eu des échanges avec de nombreux États dans toutes les régions pour évoquer avec eux l'adoption et le renforcement d'approches intégrées face à la violence contre les enfants, ainsi que le retour sur investissement élevé des investissements en faveur de ces approches. En plus d'avoir coorganisé une réunion ministérielle sur la question en marge de l'Assemblée générale, la Représentante spéciale a systématiquement promu ces approches lors de chacune de ses visites dans les pays. En outre, elle a facilité des échanges de connaissances entre responsables de différents États sur les moyens d'évaluer le retour sur investissement des services intégrés de protection et de prévention de la violence adaptés aux enfants et tenant compte de la dimension du genre. La Représentante spéciale élabore actuellement de nouvelles orientations pour aider les États à réaliser ces évaluations dans le cadre d'une coopération officielle avec l'Islande.

10. Dans la continuité de son dernier rapport à l'Assemblée générale et de la note de sensibilisation connexe sur la crise climatique et la violence contre les enfants, la Représentante spéciale a continué de promouvoir l'adoption de lois et de politiques climatiques qui soient adaptées aux enfants et dotées de ressources suffisantes et qui

<sup>11</sup> Voir *Global Report on Trafficking in Persons 2022* (publication des Nations unies, 2022) ; OIT, Walk Free et Organisation internationale pour les migrations (OIM), *Estimations mondiales de l'esclavage moderne : Travail forcé et mariage forcé* (Genève, 2022).

<sup>12</sup> Voir National Centre for Missing and Exploited Children, « 2022 CyberTipline Reports by Electronic Service Providers » (Alexandria, Virginie, National Centre for Missing and Exploited Children, 2023). Disponible à l'adresse [www.missingkids.org/content/dam/missingkids/pdfs/2022-reports-by-esp.pdf](http://www.missingkids.org/content/dam/missingkids/pdfs/2022-reports-by-esp.pdf).

fassent l'objet d'un suivi adéquat<sup>13</sup>. Elle se félicite de l'adoption récente par le Comité des droits de l'enfant de son observation générale n° 26 sur le droit des enfants à un environnement sain, à laquelle elle a contribué. En outre, elle a présenté un document à la Cour interaméricaine des droits de l'homme en juin 2023 pour contribuer à l'élaboration d'un avis consultatif sur l'urgence climatique et les droits humains, qui a été demandé par le Chili et la Colombie.

11. La Représentante spéciale continue de faire valoir qu'il faut garantir l'accès sans discrimination aux services destinés aux enfants – notamment l'enregistrement des naissances, l'aide sociale, la justice, la santé, l'éducation et la protection sociale – à tous les enfants en situation de déplacement, au-delà des seules situations d'urgence. Elle a publié une note de sensibilisation et lancé un appel à l'action sur la nécessité urgente de renforcer la protection des enfants en situation de déplacement en temps de crise, en collaboration avec diverses entités des Nations Unies et en partenariat avec la Représentante spéciale et Coordinatrice pour la lutte contre la traite des êtres humains de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe<sup>14</sup>. L'actrice espagnole Penelope Cruz a répondu avec enthousiasme à cet appel conjoint et soutenu le travail de plaidoyer de la Représentante spéciale au moyen d'un message vidéo percutant.

12. L'environnement numérique ouvre certes de nouvelles possibilités dans la perspective de la réalisation des droits de l'enfant, mais il crée aussi des risques de violation de ces droits. La Représentante spéciale souligne qu'il est urgent de renforcer les cadres juridiques et réglementaires de façon à garantir la protection et la vie privée des enfants en ligne, notamment dans le cadre de l'élaboration du pacte numérique mondial et d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles. Les mesures adoptées à titre volontaire par les entreprises pour garantir que leurs services et leurs plateformes soient sûrs pour les enfants sont insuffisantes, comme l'a indiqué la Représentante spéciale dans son rapport présenté au Conseil des droits de l'homme en mars 2023 et la note de sensibilisation qui l'accompagnait<sup>15</sup>. En outre, la Représentante spéciale a mené un sondage auprès de plus de 600 enfants de différentes régions pour recueillir leurs points de vue sur la sécurité en ligne, en collaboration avec l'Alliance mondiale « WeProtect ». Les résultats ont révélé que 8 enfants sur 10 s'estimaient susceptibles ou très susceptibles de vivre des expériences en ligne qui pourraient leur nuire ou leur donner un sentiment d'insécurité. Les enfants ont dit souhaiter qu'il existe des lois plus strictes pour y remédier, ainsi que des moyens clairs de signaler les contenus nuisibles et violents sur les plateformes en ligne<sup>16</sup>.

### C. Mobilisation à grande échelle sur plusieurs fronts

13. La Représentante spéciale a aussi plaidé en faveur d'une action plus résolue face à ces défis dans le cadre de son action en faveur de l'accélération de la réalisation du

<sup>13</sup> Voir Nations Unies, Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, « The climate crisis and violence against children », octobre 2022.

<sup>14</sup> Voir UNICEF, « Protecting the rights of children on the move in times of crisis », mai 2023.

<sup>15</sup> Voir Nations Unies, Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, « Urgent action needed to ensure a safe, inclusive and empowering digital environment for children », 17 mars 2023.

<sup>16</sup> Voir Nations Unies, Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, « La violence contre les enfants et l'environnement numérique : une version adaptée aux enfants du rapport 2023 au Conseil des droits de l'homme », 2023.

Programme 2030. Ce faisant, elle a continué de soutenir et de mobiliser toute une série de parties prenantes avec lesquelles elle collabore aux niveaux mondial, régional et national.

## États Membres

14. La Représentante spéciale a continué de collaborer étroitement avec les États Membres et de leur apporter un appui. Les examens nationaux volontaires sont des occasions précieuses de recenser et d'examiner les pratiques et initiatives prometteuses qui visent à combattre la violence contre les enfants dans le contexte de la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi qu'à garantir la participation des enfants à ces efforts. La Représentante spéciale a élaboré et partagé une série d'outils et d'orientations<sup>17</sup> et s'est réunie, en 2023, avec 33 États Membres présentant leurs examens nationaux volontaires, en plus de l'Union européenne – la première organisation régionale à présenter un examen volontaire. En outre, elle a mobilisé le système des Nations Unies au niveau national afin de contribuer à assurer un appui technique approprié.

15. Le thème du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2023, « Accélérer la reprise au sortir de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à tous les niveaux », fournit l'occasion à la Représentante spéciale de souligner combien il est essentiel de renforcer la protection des enfants contre la violence pour atteindre tous les objectifs de développement durable. La Représentante spéciale a également contribué aux processus préparatoires du forum, notamment les forums régionaux pour le développement durable, le deuxième atelier mondial destiné aux pays préparant leur examen national volontaire et la réunion du groupe d'experts sur l'objectif 9. Au cours du débat de haut niveau du Conseil économique et social, elle a présenté les enseignements tirés de l'application de l'approche « Unité d'action des Nations Unies » à l'action menée au niveau national pour parvenir à un développement durable et résilient.

16. Les nombre d'invitations et de demandes de visite dans les pays ne cesse d'augmenter. Depuis son précédent rapport à l'Assemblée générale, la Représentante spéciale s'est rendue en Andorre, en Côte d'Ivoire, en Espagne, en Éthiopie, aux Fidji, dans les Îles Salomon, en Jamaïque, au Kenya, en Lettonie, en Lituanie, au Maroc, en République dominicaine, au Sénégal et au Viet Nam. Les visites en Islande et au Liban ont été des occasions précieuses d'assurer le suivi des visites précédentes.

17. Les visites de la Représentante spéciale dans les pays sont l'occasion d'engager un dialogue participatif avec les principales parties prenantes afin d'améliorer la compréhension des mécanismes nationaux et locaux de protection de l'enfance, de recenser les bonnes pratiques à appliquer à plus grande échelle et les mesures à prendre pour surmonter les difficultés et de déterminer les compétences et le soutien nécessaires pour garantir la protection et le bien-être des enfants. Pendant ses visites, la Représentante spéciale se réunit avec des chefs d'État et de gouvernement, des ministres, des parlementaires, des institutions nationales des droits humains, des fonctionnaires et membres des autorités nationales responsables de la protection et du bien-être des enfants, des enfants et des jeunes, des organisations de la société civile, des organisations d'inspiration religieuse, des chefs coutumiers et dirigeants communautaires, des membres de la communauté des donateurs et des équipes de

---

<sup>17</sup> Voir <https://violenceagainstchildren.un.org/fr/content/programme-2030-pour-les-droits-de-l%E2%80%99enfant>.

pays des Nations Unies. En outre, elle se rend auprès de divers prestataires de services sociaux destinés aux enfants, ainsi que dans des lieux de détention.

18. À la fin des visites de pays, des feuilles de route sont définies pour la suite à donner par les États, l'équipe de pays des Nations Unies et les partenaires de développement, l'accent étant mis sur la nécessité de prévenir la violence selon une approche intégrée qui renforce durablement les systèmes nationaux et locaux. La Représentante spéciale souligne également qu'il importe d'intégrer une telle approche dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Le suivi est assuré grâce à la présentation et à la mise en commun de bonnes pratiques et de conseils techniques, à la mise en relation des parties prenantes des pays visités avec des acteurs et des experts d'autres pays et à la facilitation des échanges entre pairs entre les États.

19. La Représentante spéciale s'est félicitée des engagements pris au plus haut niveau politique lors de toutes ses visites en faveur de l'investissement dans la protection et le bien-être des enfants et a pu plaider en faveur de leur traduction en mesures concrètes. Des responsables politiques se sont notamment engagés à accélérer l'adoption ou à renforcer la mise en œuvre de cadres juridiques interdisant la violence contre les enfants dans tous les contextes, ainsi qu'à assurer la coordination efficace de la prestation de services intégrés et à garantir une responsabilité effective pour ces services, par exemple en Espagne et au Viêt Nam. En outre, certains pays visités par la Représentante spéciale, notamment la République dominicaine et la Lettonie, ont adopté des mesures pour renforcer les cadres institutionnels et directifs de façon à garantir la protection et le bien-être des enfants. La Représentante spéciale a promu de nouvelles mesures permettant de définir la chaîne intégrée de services nécessaires pour combattre la violence contre les enfants et de faire l'inventaire des services existants pour les adapter aux besoins, comme cela a été fait en Jamaïque. En outre, certains pays comme l'Éthiopie et l'Islande ont pris des mesures importantes pour garantir la prise en compte des droits et du bien-être des enfants dans les finances publiques et les cadres budgétaires. La Représentante spéciale a également salué les initiatives lancées aux Fidji et dans les Îles Salomon pour évaluer le coût de la violence contre les enfants et les résultats importants qu'il est possible d'obtenir en prévenant la violence avec efficacité.

20. Une dimension essentielle des visites de la Représentante spéciale consiste à mobiliser toute une série de parties prenantes et à les faire participer à la lutte contre la violence. La Représentante spéciale promeut tout particulièrement la participation des enfants aux processus décisionnels, chose qui a été manifeste dans différents pays visités, notamment le Kenya. Ses visites ont également mis en lumière des pratiques prometteuses liées au rôle important des chefs religieux et coutumiers dans la lutte contre la violence et la remise en question des normes sociales qui font que la violence est tolérée ou encouragée, par exemple au Liban et au Sénégal<sup>18</sup>. De plus, la Représentante spéciale a mis en évidence le rôle essentiel des partenaires de la société civile et la nécessité de renforcer leurs réseaux et leur capacité de plaidoyer.

21. La Représentante spéciale promeut une action intégrée visant à mettre fin à toutes les formes de violence dans tous les contextes, mais ses visites dans les pays font également ressortir qu'il faut accorder une attention particulière aux enfants les plus à risque. À cet égard, elle a salué les efforts déployés pour faire en sorte que la privation de liberté ne serve qu'en dernier recours et pour utiliser davantage les solutions autres que le placement en institution dans le cas des enfants qui ont besoin de soins et de protection, notamment en Lituanie. Elle salue les mesures prises par l'Andorre en faveur de l'inclusion sociale des enfants handicapés, qui constitue un

<sup>18</sup> Voir par exemple [www.unicef.org/lebanon/qudwa](http://www.unicef.org/lebanon/qudwa) et <https://www.crsdsenegal.org>.

facteur de protection essentiel. Elle a également appelé l'attention sur la situation des enfants vivant et travaillant dans la rue lors de ses visites dans les pays, en rappelant la nécessité de mettre en place des systèmes de soutien intégrés et protecteurs qui bénéficient à ces enfants avant, pendant et après leur séjour dans la rue, et s'est félicitée des mesures prises pour favoriser leur réintégration durable en Côte d'Ivoire et au Maroc.

22. Lors de chacune de ses visites, la Représentante spéciale a mis l'accent sur les liens entre la violence contre les femmes et la violence contre les enfants, en insistant sur la nécessité de mettre fin aux violence domestiques, aux mutilations génitales féminines et aux mariages d'enfants, ainsi que de promouvoir l'égalité des genres et l'avancement des femmes.

### **Collaboration régionale**

23. La Représentante spéciale a continué de renforcer sa collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales, notamment en participant à des activités de plaidoyer de haut niveau, en leur apportant un soutien technique et des conseils et en créant des liens entre les organisations de différentes régions. Elle a insisté sur les liens entre la réalisation des objectifs de développement durable et l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants, tout en préconisant des mesures concernant différentes questions particulières.

24. La Représentante spéciale a souligné, par exemple, qu'il était nécessaire d'investir dans des services intégrés et intersectoriels destinés aux enfants et aux familles à l'occasion de ses échanges avec le Conseil de l'Europe et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. La mise en place et le renforcement des systèmes de protection de l'enfance ont été un thème central de son travail avec l'Union européenne, notamment lors d'une réunion de haut niveau à laquelle elle a participé en juin 2023 sur l'appui de l'Union européenne à la reconstruction et à la réforme du système de protection de l'enfance en Ukraine, au retour des enfants en toute sécurité et à la réunification des familles. Une autre dimension importante de son action de plaidoyer et de soutien auprès des organisations régionales et sous-régionales, notamment la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, était axée sur la nécessité de s'attaquer aux facteurs et à la demande qui alimentent la traite des enfants, ainsi qu'aux réseaux criminels de traite. La Représentante spéciale a continué de plaider en faveur de l'intégration des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance dans la lutte contre la crise climatique, notamment au Forum arabe sur l'évolution probable du climat et à la neuvième Conférence internationale sur l'enfant africain, qui portait sur le thème « Le changement climatique et les droits de l'enfant en Afrique : impacts et responsabilités ». Une autre dimension essentielle de son travail a consisté à faire mieux entendre les voix des enfants et à favoriser leur participation à des processus et mécanismes régionaux, par exemple en apportant un appui à l'alliance Movimiento Mundial por la Infancia de Latinoamérica y El Caribe et au premier Sommet des enfants d'Afrique, tenu en avril 2023. Cet événement dirigé par des enfants a facilité le dialogue entre les décideurs politiques et les enfants et a abouti à des recommandations concrètes à l'intention de l'Union africaine, de l'ONU et des gouvernements africains.

### **ONU et autres organisations internationales**

25. Le Groupe de travail interinstitutions sur la violence contre les enfants reste un forum important qui permet de partager des informations et prendre des initiatives conjointes avec les partenaires du système des Nations Unies et les titulaires de mandat concernés afin de mettre fin à la violence contre les enfants. La Représentante spéciale a continué de coopérer étroitement avec le Comité des droits de l'enfant, le

Conseil des droits de l'homme et les mécanismes relevant des procédures spéciales et de l'Examen périodique universel. Elle a favorisé la prise en compte des résultats pertinents de l'Examen périodique universel – s'agissant en particulier des liens avec les recommandations acceptées par les États – dans l'action menée pour mettre fin à la violence contre les enfants et accélérer la réalisation du Programme 2030. Une avancée majeure a été accomplie avec l'établissement de la note d'orientation sur la prise en compte systématique des droits de l'enfant à l'intention de l'ensemble du système des Nations Unies. Cette note vise à pleinement intégrer les droits de l'enfant et notamment la participation véritable des enfants dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes des entités des Nations Unies, ainsi que dans l'évaluation des incidences sur les enfants de toute mesure prise par ces entités.

26. En sa qualité de présidente de l'équipe spéciale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté, la Représentante spéciale travaille en étroite collaboration avec les États Membres, le Groupe des ONG participant aux travaux sur les enfants privés de liberté et d'autres parties prenantes concernées pour promouvoir ce message clé : il est à la fois urgent et possible de prévenir et de faire cesser la privation de liberté d'enfants. Elle a pris note de progrès accomplis pendant la période considérée en ce qui concerne le relèvement de l'âge minimum de la responsabilité pénale, la mise en place de systèmes de justice adaptés aux enfants et tenant compte des questions de genre, et l'utilisation des technologies et d'autres innovations dans le but de garantir et de renforcer l'accès des enfants à la justice, autant de questions qui sont des composantes essentielles de la réalisation du Programme 2030. Étant donné que l'on dispose toujours de peu de données mondiales sur l'utilisation des solutions de substitution à la privation de liberté et au placement en institution, elle travaillera en étroite collaboration avec les autres membres de l'équipe spéciale pour définir des stratégies visant à combler cette lacune. Pour donner suite à l'engagement commun qu'elle a pris en 2022 afin de mettre fin à la détention d'enfants immigrants (conformément à l'objectif 13 du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières), l'équipe spéciale élabore des notes de sensibilisation sur l'abolition de la détention d'enfants immigrants et sur la protection des enfants contre la privation de liberté dans le système judiciaire.

27. La Représentante spéciale assure la coprésidence du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes en 2023, aux côtés de l'Organisation internationale pour les migrations. En sa qualité de Coprésidente, elle souligne que la lutte à mener contre la traite des enfants est une question transversale qui concerne toutes les priorités thématiques du plan de travail du Groupe pour 2023.

28. La Représentante spéciale a continué de collaborer étroitement avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Le 23 février 2023, elle et la Représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés ont présenté au Conseil de sécurité, sous la présidence Malte, un exposé dans lequel elles ont souligné qu'il fallait intégrer la protection des enfants dans l'action menée pour prévenir et faire cesser les conflits et placer cette question au cœur des travaux du Conseil. Par l'intermédiaire de son bureau, la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants a facilité la participation aux travaux du Conseil d'une militante camerounaise de 18 ans, fondatrice de l'organisation non gouvernementale Children for Peace, qui a relayé les points de vue des jeunes et de la société civile<sup>19</sup>.

<sup>19</sup> Voir <https://children4peacec4p.org>.

29. La Représentante spéciale et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont élaboré une stratégie commune de coopération programmatique concernant la violence contre les enfants. À la trente-deuxième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en mai 2023, elle a insisté sur la nécessité de garantir aux enfants l'accès à une justice adaptée, de lutter contre la violence en ligne et de protéger les enfants en situation de déplacement. Elle a également poursuivi sa collaboration étroite avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) en ce qui concerne la protection des enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles en ligne, la traite et d'autres infractions, ainsi que la promotion et la mise en œuvre de mesures plus efficaces pour protéger les enfants victimes.

30. La Représentante spéciale et l'Union internationale des télécommunications ont continué de diriger conjointement une initiative intersectorielle et collaborative concernant la protection par la participation en ligne, qui est menée avec plus de 30 organisations partenaires. Il s'agit de mieux comprendre comment les enfants et les jeunes utilisent les plateformes numériques pour obtenir une protection lorsqu'ils risquent de subir des violences, que ce soit en ligne ou hors ligne<sup>20</sup>. La Représentante spéciale a collaboré étroitement avec l'Envoyé du Secrétaire général pour les technologies afin d'étudier les moyens de promouvoir l'intégration des droits de l'enfant et de la protection des enfants dans le projet de Pacte numérique mondial. Dans ce contexte, elle a notamment présenté aux délégations des exposés approfondis sur la protection des droits de l'enfant dans le cadre du Pacte.

### **Organisations de la société civile et organisations d'inspiration religieuse**

31. La Représentante spéciale collabore étroitement avec les organisations de la société civile dans le cadre d'activités communes de plaidoyer, de recherche et d'échange d'informations. Elle a continué de jeter des ponts entre les organisations basées à New York et à Genève qui s'emploient à faire cesser la violence contre les enfants, ainsi qu'à établir des liens avec les acteurs des communautés locales lors de ses visites dans les pays, qu'elle invite systématiquement à rejoindre le réseau de partenaires de la société civile avec lequel elle se réunit régulièrement.

32. La Représentante spéciale travaille en étroite collaboration avec des chefs religieux, des organisations d'inspiration religieuse et des communautés religieuses, qui sont des acteurs clés dans la lutte contre la violence et la promotion de normes sociales positives. Elle a salué les efforts accomplis par les organisations d'inspiration religieuse pendant ses visites dans les pays et a diffusé leurs expériences concernant différentes pratiques prometteuses, notamment la fondation Adyan (Liban), la Fédération des écoles coraniques (Sénégal), la Conférence des églises du Pacifique (Fidji), la Rabita Mohammedia des Oulémas (Maroc) et des organisations chrétiennes nationales (Kenya et Côte d'Ivoire). Elle collabore également avec un groupe d'organisations d'inspiration religieuse et de communautés religieuses qui travaillent ensemble pour célébrer la Journée mondiale de prière et d'action pour les enfants, organisée par Arigatou International.

### **Accroître la participation des enfants**

33. Pendant la période considérée, la Représentante spéciale s'est entretenue de nombreuses questions avec plus de 1 200 enfants de toutes les régions. Elle a notamment tenu des consultations avec des enfants avant la présentation de ses rapports annuels à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme. Les résultats ont été pris en considération dans ses dialogues interactifs avec l'Assemblée

<sup>20</sup> Voir <https://violenceagainstchildren.un.org/content/pop>.

et le Conseil et dans les versions adaptées aux enfants de ses rapports annuels. Les consultations et les échanges avec les enfants se sont concentrés, en particulier, sur les enfants issus de communautés diverses et vulnérables, notamment les enfants privés de liberté, les réfugiés et les migrants, les enfants en situation de rue, les enfants en situation de handicap et les enfants vivant dans la pauvreté.

34. La Représentante spéciale s'emploie systématiquement à donner une plus grande portée et une meilleure visibilité à l'action menée par les enfants pour prévenir et combattre la violence grâce à une carte numérique de la participation des enfants<sup>21</sup>. Elle y a récemment ajouté plus de 50 exemples qui montrent que les enfants mènent des activités qui font partie intégrante de la solution, et ce répertoire contient désormais des informations provenant de plus de 90 pays de toutes les régions. Les initiatives les plus récentes concernent notamment la formation par les pairs aux droits de l'enfant, la formation à la santé sexuelle et procréative comme moyen de prévenir la violence, la création d'une école mobile pour les enfants en situation de rue et le développement d'une application qui permet de mettre en relation les filles touchées par les mutilations génitales féminines avec des services d'aide médicale et juridique.

35. La Représentante spéciale a élaboré une série de ressources adaptées aux enfants en collaboration avec des groupes d'enfants qui connaissent bien les questions particulières qui y sont abordées<sup>22</sup>. Elle a également élaboré et diffusé des lignes directrices destinées à aider l'ONU et d'autres organisations à mettre au point des ressources adaptées aux enfants et à travailler en dialogue avec les enfants. Ces lignes directrices ont été bien accueillies et largement utilisées.

### III. Repenser les voyages et le tourisme

36. Le secteur des voyages et du tourisme joue un rôle clé dans les moyens de subsistance et le développement de populations et de pays du monde entier. La promotion d'un tourisme responsable, accessible et durable constitue aussi une dimension importante de la réalisation du Programme 2030. Les voyages et le tourisme sont cependant à l'origine de nombreux problèmes dans le domaine de la protection des enfants, qu'il s'agisse des conséquences des déplacements de délinquants à l'intérieur des États ou d'un État à l'autre, ou des résultats involontaires des activités et des opérations du secteur lui-même.

37. Nous vivons un moment décisif sans précédent que nous devons saisir pour mettre en place un secteur des voyages et du tourisme véritablement durable et centré sur la protection des enfants. La pandémie de COVID-19 a eu de sérieuses répercussions sur le secteur, de même que sur les populations et les États pour lesquels ce dernier représente une source de revenus importante. Selon l'Organisation mondiale du tourisme, le nombre d'arrivées de touristes internationaux au premier trimestre 2023 a représenté 80 % du chiffre atteint avant la pandémie<sup>23</sup>. Toutefois, le relèvement en cours du secteur des voyages et du tourisme nationaux et internationaux ne doit pas se faire à n'importe quel prix. Nous ne pouvons pas revenir à la normalité d'avant la pandémie, car cette normalité n'était pas satisfaisante.

38. Il est temps de repenser le fonctionnement des voyages et du tourisme et de créer un secteur véritablement durable. Les débats sur la durabilité du secteur ont pris en considération, à juste titre, les dimensions environnementales, économiques et

<sup>21</sup> Voir <https://childparticipation.un.org/fr/index.html>.

<sup>22</sup> Voir <https://violenceagainstchildren.un.org/child-participation-altogether/child-friendly-materials>.

<sup>23</sup> Voir Organisation mondiale du tourisme (OMT), *Baromètre du tourisme mondial*, vol. 21, n° 2 (mai 2023).

sociales de la question. Toutefois, l'absence de violence contre les enfants est également essentielle à la durabilité. Il est impossible de parvenir à une croissance véritablement durable – y compris dans le domaine des voyages et du tourisme – et de concrétiser les promesses du Programme 2030 tant que perdurent cette violence et ses moteurs.

39. À seulement sept ans de l'échéance fixée, nous ne sommes pas sur la bonne voie pour réaliser les objectifs de développement durable, et les progrès obtenus de haute lutte dans la protection des enfants contre la violence se trouvent compromis. Il est pourtant possible de surmonter les obstacles à la protection des enfants dans le secteur des voyages et du tourisme.

40. La Représentante spéciale est reconnaissante pour toutes les contributions reçues des États Membres<sup>24</sup> ainsi que pour les consultations tenues avec différentes parties prenantes, notamment des représentantes et représentants d'entités des Nations Unies, d'organisations régionales, de la société civile, de services de répression et d'acteurs du secteur ainsi que des enfants. Elle a tiré de ces échanges des exemples concrets qu'elle a fait figurer dans le présent rapport.

## A. Plus de mobilité, plus de risques

41. La pandémie de COVID-19 a mis à l'arrêt les voyages et le tourisme en 2020 et en 2021, tout en perturbant les systèmes de protection de l'enfance et les efforts déployés face à la violence contre les enfants dans ce secteur. Le nombre de voyageurs augmente aujourd'hui à mesure que le secteur se redresse, les recettes du tourisme international étant réparties à la hausse pour atteindre la barre des 1 000 milliards de dollars en 2022 et plus de 960 millions de touristes ayant fait des voyages internationaux la même année<sup>25</sup>, chiffre qui ne comprend pas les millions de voyages d'agrément et voyages d'affaires que des personnes ont faits à l'intérieur de leur propre pays. En outre, selon les estimations les plus récentes, on compte environ 169 millions de travailleurs migrants internationaux, qui représentent 4,9 % de la main-d'œuvre mondiale et se concentrent dans le secteur des services<sup>26</sup>.

42. À mesure que le nombre de voyageurs s'accroît, de même que l'accessibilité des zones locales et éloignées, les risques pour les enfants augmentent également. Plus il y a de voyageurs, plus il devient probable que se trouvent parmi eux des délinquants qui infligent des violences à des enfants en toute impunité<sup>27</sup>, étant donné que leur mobilité crée des complications pour la justice et la responsabilité effective. En s'efforçant de répondre à la croissance de la demande, les entreprises du secteur des voyages et du tourisme risquent de négliger de prendre les mesures nécessaires pour protéger les enfants et de perdre de vue la nécessité de garantir les droits de l'enfant dans toutes les dimensions des opérations et des chaînes de valeur de ce secteur en pleine renaissance, notamment en prévenant et en décelant les violences contre les enfants et en y réagissant.

43. L'évolution des modalités des voyages et du tourisme est également liée à la violence contre les enfants. Le développement des voyages et du tourisme observé

<sup>24</sup> En réponse à une note verbale communiquée par la Représentante spéciale le 18 avril 2023, des contributions ont été reçues des États Membres suivants : Arabie saoudite, Bélarus, Colombie, Ghana, Irlande, Israël, Luxembourg, Malaisie, Maurice, Mexique, Mongolie, Pologne, Seychelles, Slovaquie, Turquie et Uruguay.

<sup>25</sup> OMT, *Baromètre du tourisme mondial*, vol. 21, n° 2.

<sup>26</sup> Voir OIT, *Estimations mondiales de l'OIT concernant les travailleurs migrants : résultats et méthodologie*, 3<sup>e</sup> édition (Genève, 2021).

<sup>27</sup> Voir Angela Hawke et Alison Raphael, *Offenders on the Move : Global Study on sexual Exploitation of Children in Travel and Tourism* (Bangkok, ECPAT International, 2016).

ces dernières années a notamment été marqué par la décentralisation de leur organisation au profit d'expériences plus personnalisées et individuelles, telles que le tourisme communautaire et diverses formes de volontourisme avec et pour des enfants – notamment dans des orphelinats et des structures de protection de remplacement – qui donnent lieu à une plus grande proximité des voyageurs et des enfants par rapport aux sites et aux formes plus classiques du tourisme<sup>28</sup>. Conjugée à de nouvelles formes d'interaction allant du dark Web aux voyages et au tourisme informels et non réglementés, la numérisation croissante du secteur peut exposer les enfants à des risques plus élevés. Ce paysage changeant ouvre aux délinquants, aux trafiquants, aux intermédiaires et aux réseaux criminels de nouvelles voies pour exploiter les enfants<sup>29</sup>.

44. Tout ceci se produit dans un contexte où les enfants sont de plus en plus vulnérables. Comme le fait ressortir le présent rapport, les enfants du monde entier font face à des crises multiples et imbriquées qui accroissent les risques de violence, y compris dans le contexte des voyages et du tourisme. Même avant la pandémie de COVID-19, ces vulnérabilités posaient d'énormes problèmes pour la sécurité des enfants, tout comme les lacunes dans la protection juridique des enfants, l'application insuffisante des lois en vigueur, le fait que trop peu d'infractions donnent lieu à des signalements et à des poursuites, la tolérance sociale à l'égard de la violence et le degré élevé d'impunité et de corruption.

45. Ces facteurs négatifs et positifs se conjuguent pour alimenter diverses formes de violence contre les enfants partout dans le monde, y compris dans le secteur des voyages et du tourisme. Ainsi, des enfants du monde entier continuent d'être exploités sexuellement dans le contexte des voyages et du tourisme. Il est difficile de mesurer l'ampleur des violences sexuelles contre les enfants dans ce contexte spécifique, mais les données existantes sur ces violences en général, commises en ligne et hors ligne – y compris dans le cadre des voyages et du tourisme –, sont très préoccupantes. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance estime qu'environ 1 fille de moins de 20 ans sur 10 a été forcée à avoir des relations sexuelles ou à accomplir d'autres actes sexuels<sup>30</sup>. La Représentante spéciale a également noté que de plus en plus de garçons étaient victimes de violences sexuelles<sup>31</sup>. On sait que les délinquants sexuels utilisent à mauvais escient les infrastructures et les services de voyage et de tourisme, de plus en plus souvent à l'aide de technologies numériques, pour commettre leurs crimes. Ils ciblent souvent les enfants à l'aide de ces technologies puis cherchent à entrer en contact en ligne et en personne avec des enfants dans leur propre pays et à l'étranger. Les actes d'exploitation sexuelle d'enfants dans le secteur des voyages et du tourisme peuvent se produire n'importe où et dans tous les pays. Les lieux où ils sont commis peuvent changer lorsque les efforts de prévention s'intensifient. Il n'existe pas de profil type ni pour les victimes, ni pour les délinquants. Les délinquants peuvent être des touristes internationaux ou nationaux, jeunes ou vieux, hommes ou femmes, riches ou peu fortunés, et voyager dans le cadre de leurs loisirs ou de leur travail. L'exploitation sexuelle prend de nombreuses formes dans le contexte des voyages et du tourisme, y compris des « mariages » temporaires conclus à des fins d'exploitation<sup>32</sup>.

<sup>28</sup> Sachant que le rapport que la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants et l'exploitation sexuelle d'enfants présentera à l'Assemblée générale en 2023 sera focalisé sur la question du volontourisme, cette question n'est pas abordée plus en détail dans le présent rapport.

<sup>29</sup> Voir ECPAT International, « Taking stock: implementation of the recommendations from the global study on sexual exploitation of children in travel and tourism and the call for action from the International Summit on Child Protection in Travel and Tourism », avril 2023.

<sup>30</sup> Voir [www.unicef.org/protection/sexual-violence-against-children](http://www.unicef.org/protection/sexual-violence-against-children).

<sup>31</sup> Voir <https://ecpat.org/global-boys-initiative>.

<sup>32</sup> Hawke et Raphael, *Offenders on the Move*.

46. Le travail des enfants dans le secteur des voyages et du tourisme présente par ailleurs de nombreuses facettes, dont certaines sont bien cachées. Certains enfants travaillent là où on peut les voir : ils vendent des souvenirs dans la rue ou sur la plage, portent des bagages ou font le service dans des restaurants ou des cafés, entre autres. D'autres travaillent à l'abri des regards du public, s'occupant de la plonge ou du ménage des chambres. D'autres encore sont complètement invisibles, puisqu'ils travaillent dans des salons de massage, des maisons closes ou même chez eux, où ils sont exploités sexuellement<sup>33</sup>. On ne dispose pas d'estimations actuelles du nombre total d'enfants employés dans le secteur formel ou informel des voyages et du tourisme, mais on estime qu'environ 25 % des enfants travailleurs travaillent dans le secteur des services à l'échelle mondiale. On retrouve dans ce secteur le personnel des hôtels et des voyagistes, les transporteurs et les porteurs, ainsi qu'un grand nombre d'autres prestataires de services, dont beaucoup travaillent directement ou indirectement pour les touristes<sup>34</sup>. Le nombre d'enfants qui travaillent a augmenté en raison des graves difficultés économiques causées par la pandémie de COVID-19, et on estime que 9 millions d'enfants supplémentaires risquent d'y être contraints d'ici à la fin de 2022<sup>35</sup>.

47. Les personnes qui se livrent à la traite d'êtres humains utilisent par ailleurs le secteur des voyages et du tourisme à mauvais escient en faisant voyager leurs victimes en avion, en train ou en car et en louant des chambres d'hôtel pour les exploiter<sup>36</sup>. Ces personnes suivent les mouvements des voyageurs et répondent à la demande. Aussi les enfants victimes de la traite et des formes modernes d'esclavage sont-ils exploités à des fins diverses, notamment sexuelles et économiques.

48. Les voyages d'affaires et de travail, notamment ceux qui sont effectués dans le cadre de grands projets de développement et d'infrastructure, présentent des risques s'ils créent un environnement où la violence est tolérée aux alentours ou à proximité du lieu d'hébergement, du lieu de travail ou des pôles de transport. Il importe aussi de noter que divers éléments des services de transport peuvent faciliter de la violence contre les enfants, à savoir notamment les cars, les trains, les taxis, les services de transport privés et d'autres services liés au transport, dont ceux qui sont gérés au moyen de plateformes en ligne.

49. Les afflux importants de visiteurs associés aux grandes manifestations sportives ou culturelles sont susceptibles d'accroître les risques pour les enfants. Des enfants et des familles vulnérables risquent même de se retrouver déracinés, lorsque des lieux sont « nettoyés » pour améliorer l'image d'un pays avant un événement majeur<sup>37</sup>. Le développement des infrastructures de voyage et de tourisme peut également avoir des conséquences sociales plus larges, en particulier pour les communautés touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale. Bien qu'il puisse accroître la prospérité au niveau local, il risque également d'aggraver les problèmes existants en déplaçant des communautés, en perturbant leurs moyens de subsistance ou en pesant sur les services de base<sup>38</sup>. L'impact peut être particulièrement fort sur les communautés marginalisées et autochtones.

<sup>33</sup> Voir OIT, « It's not child's play: forms of child labour in tourism » (n.d.). Disponible à l'adresse [https://webunwto.s3-eu-west-1.amazonaws.com/imported\\_images/36465/19thtaskforcemeetingreport2006novgunnilo.pdf](https://webunwto.s3-eu-west-1.amazonaws.com/imported_images/36465/19thtaskforcemeetingreport2006novgunnilo.pdf).

<sup>34</sup> Voir Jeremy S. Goldstein, « CSR best practice for abolishing child labour in the travel and tourism industry », *Denver Journal of International Law and Policy*, vol. 44, n° 4 (avril 2020).

<sup>35</sup> Voir OIT et UNICEF, *Child Labour*.

<sup>36</sup> Voir <https://wtcc.org/initiatives/sustainable-growth>.

<sup>37</sup> Hawke et Raphael, *Offenders on the Move*.

<sup>38</sup> Voir Bureau Wyser et UNICEF, *Assessment of the Impact of Tourism on Communities and Children in Zanzibar* (2018).

50. Le secteur des voyages et du tourisme, qui continue de se relever de la pandémie, dispose aujourd'hui d'une occasion sans précédent pour intégrer la protection des enfants et l'évaluation des risques et des conséquences pour les enfants à chaque étape de son développement et de son fonctionnement – tout au long des chaînes de valeur et dans toutes les destinations. On ne peut pas se permettre de laisser passer cette occasion. Le secteur peut s'appuyer sur les mesures qu'il avait prises avant la pandémie de COVID-19 pour trouver de nouvelles solutions : mesures de protection de l'enfance dans les services et les infrastructures, formation du personnel et politiques de tolérance zéro, application régulière de procédures de diligence raisonnable et réalisation d'évaluations de l'impact sur les droits de l'enfant, mise en place de mécanismes de signalement efficaces et coopération avec les autorités chargées de faire respecter la loi.

## B. Réexaminer et redynamiser l'action menée

51. Il existe déjà une base solide pour agir face aux problèmes et aux risques décrits ci-dessus. Des mesures importantes ont été prises par toute une série de parties prenantes – y compris les acteurs du secteur des voyages et du tourisme – aux niveaux mondial, régional et national pour mener une action de prévention, de riposte et d'aide aux victimes efficace face aux violences contre les enfants dans le contexte des voyages et du tourisme.

52. Au niveau mondial, la déclaration et l'appel à l'action issus du premier Sommet international sur la protection des enfants dans le contexte des voyages et du tourisme, qui s'est tenu en 2018, ont permis de définir des mesures clés pour prévenir les violences de manière active, globale, adaptée au contexte et durable, ainsi que des cadres juridiques solides pour protéger les enfants et poursuivre les auteurs. La déclaration et l'appel à l'action s'appuient sur les conclusions et les recommandations du rapport phare de 2016 intitulé *Offenders on the Move: Global Study on the Sexual Exploitation of Children in Travel and Tourism*<sup>39</sup> (Délinquants en voyage : étude mondiale sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et du tourisme), mais tient également compte de formes de violence autres que l'exploitation sexuelle.

53. Dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de 2011, l'ONU a présenté des mesures que les entreprises devraient prendre afin de connaître et de respecter les droits humains (A/HRC/17/31, annexe). Dans le prolongement de ces Principes directeurs, les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant de 2013 décrivent des mesures que les entreprises peuvent prendre pour protéger les droits de l'enfant dans le contexte des voyages et du tourisme, notamment le droit de l'enfant d'être à l'abri de toutes les formes de violence<sup>40</sup>. Le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale vise à protéger les populations contre les retombées négatives que pourraient avoir les projets financés par la Banque – telles que la traite et le travail des enfants –, y compris les projets qui concernent le développement du secteur des voyages et du tourisme<sup>41</sup>.

54. Le Code mondial d'éthique du tourisme de l'Organisation mondiale du tourisme, qui était un cadre non contraignant pour la mise en place d'un tourisme responsable et durable, a été transformé en 2019 en un instrument contraignant, la Convention-cadre relative à l'éthique du tourisme. Dans la Convention-cadre, en

<sup>39</sup> Hawke et Raphael, *Offenders on the Move*.

<sup>40</sup> Voir UNICEF, Pacte mondial et Save the Children, « Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant », 2012.

<sup>41</sup> Voir <https://projects.banquemondiale.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework>.

complément des normes existantes en matière de droits de l'enfant, les États parties sont invités à coopérer afin d'incriminer les personnes responsables de l'exploitation des enfants tant dans le pays dont ils ont la nationalité que dans le pays où ils commettent leurs crimes<sup>42</sup>. Au mois de juin 2023, quatre États avaient adhéré à la Convention-cadre (Albanie, Liban, Nigéria et les Seychelles) et un autre État l'avait signée (Indonésie).

55. Le Groupe d'action régional des Amériques pour la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et du tourisme est un exemple d'initiative prise au niveau régional pour combattre la violence contre les enfants dans le secteur et au-delà. Il s'est employé activement à promouvoir la mise en place de codes de conduite nationaux concernant la protection des enfants dans le secteur des voyages et du tourisme, dont l'adoption a graduellement progressé dans la région<sup>43</sup>. Le Groupe d'action régional, l'Assemblée interparlementaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'Initiative sud-asiatique visant à mettre fin aux violences faites aux enfants ont également approuvé une liste de vérification juridique élaborée par ECPAT International, qu'ils se sont engagés à utiliser et qui vise à aider les États à mettre en place un cadre juridique et politique solide pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle dans le cadre des voyages et du tourisme<sup>44</sup>.

56. Les États ont adopté des mesures législatives et autres pour renforcer la protection des enfants contre la violence dans le contexte des voyages et du tourisme. Des progrès ont été accomplis dans l'incrimination de l'exploitation des enfants dans le secteur, notamment pour ce qui est des crimes commis contre les enfants à l'aide de la technologie, et la mise en place d'une compétence extraterritoriale permettant de lutter contre l'impunité<sup>45</sup>. Les États ont également pris des mesures pour veiller à ce que les organismes de réglementation ayant des fonctions de surveillance ou d'inspection intègrent la protection des enfants dans leur mandat, par exemple dans le cadre d'inspections du travail visant à lutter contre le travail des enfants et à garantir des conditions de travail décentes<sup>46</sup>. Certains États ont adopté des codes de conduite obligatoires et des normes de protection des enfants pour le secteur des voyages et du tourisme<sup>47</sup>. D'autres ont imposé aux entreprises l'obligation d'analyser leur impact sur le respect des droits humains – y compris en ce qui concerne la traite des êtres humains, les formes modernes d'esclavage et le travail des enfants – dans le cadre de leurs normes de diligence raisonnable<sup>48</sup>.

57. Des États se sont efforcés d'intégrer dans leurs politiques ou stratégies nationales en matière de voyages et de tourisme la prévention et le traitement des violences contre les enfants, tout en favorisant la coordination des entités

<sup>42</sup> L'Assemblée générale de l'OMT a adopté la Résolution 722(XXIII) sur la Convention-cadre relative à l'éthique du tourisme et son protocole facultatif à sa vingt-troisième session, à Saint-Petersbourg, le 12 septembre 2019. Voir [www.unwto.org/unwto-framework-convention-on-tourism-ethics](http://www.unwto.org/unwto-framework-convention-on-tourism-ethics).

<sup>43</sup> ECPAT International et Grupo de Acción Regional de las Américas, « An overview: codes of conduct on child protection for the travel and tourism industry in the Americas », novembre 2020.

<sup>44</sup> Voir ECPAT International et autres, « Liste de vérification juridique : mesures juridiques clés visant à protéger les enfants de l'exploitation sexuelle lors des voyages et du tourisme », 2022.

<sup>45</sup> La liste de vérification juridique de la Fondation ECPAT International porte notamment sur l'incrimination de la manipulation psychologique d'enfants à des fins sexuelles et l'établissement d'une compétence extraterritoriale. Voir également les indicateurs de progrès mondiaux d'ECPAT, disponibles à l'adresse <https://ecpat.org/our-impact>.

<sup>46</sup> Par exemple le Programme national de lutte contre le travail des enfants pour 2017-2023 de la Türkiye.

<sup>47</sup> Voir les examens régionaux de l'Afrique, de l'Amérique latine, de l'Asie du Sud et de l'Asie du Sud-Est, disponibles à l'adresse <https://ecpat.org/story/regional-overviews-2022>.

<sup>48</sup> Des dispositions de ce type ont été adoptées en Allemagne, en Australie, en France et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

gouvernementales compétentes<sup>49</sup>. Ces initiatives ont été complétées par d'autres mesures, telles que des campagnes de sensibilisation destinées au public, au secteur des voyages et du tourisme et à d'autres parties prenantes<sup>50</sup>, ainsi que par des formations destinées aux professionnels de première ligne, notamment le personnel des services de répression<sup>51</sup>. Des États se sont efforcés de produire des données factuelles pour remédier aux lacunes à cet égard, en collaboration avec d'autres partenaires<sup>52</sup>. Ils ont également continué de renforcer les systèmes de protection de l'enfance afin d'identifier les enfants à risque, d'apporter un appui aux victimes et de garantir l'accès à la justice, comme évoqué dans le présent rapport.

58. Le secteur des voyages et du tourisme participe aux efforts déployés face à la violence contre les enfants. La protection de l'enfance est de plus en plus considérée comme une partie intégrante de toute approche globale du développement des voyages et du tourisme durables<sup>53</sup>. Elle a par exemple été intégrée dans le cadre d'action pour la prévention de la traite des personnes destiné au secteur des voyages et du tourisme du World Travel and Tourism Council, ainsi que dans les critères du Conseil mondial du tourisme durable<sup>54</sup>. Au niveau national, des chambres de commerce s'emploient à sensibiliser leurs membres et à diffuser des informations sur la protection des enfants<sup>55</sup>.

59. Le Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans les voyages et le tourisme est une initiative mondiale et multipartite qui vise à sensibiliser le secteur des voyages et du tourisme et à lui fournir des outils et un soutien pour l'aider à évaluer les risques et les conséquences pour les enfants, à comprendre le problème de l'exploitation sexuelle et à prendre des mesures pour prévenir ce crime. En mars 2023, plus de 400 entreprises membres appliquaient les critères qui y sont énoncés<sup>56</sup>. On peut se féliciter que le Code de conduite ait été adopté par des entreprises qui travaillent essentiellement en ligne (par exemple des plateformes de réservation de logements privés et de transports)<sup>57</sup>. Le secteur financier apporte également sa contribution, par exemple en mettant au point des indicateurs pour aider à détecter les transactions financières liées à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne<sup>58</sup>.

60. Diverses mesures de répression sont en place pour endiguer la violence contre les enfants dans le contexte des voyages et du tourisme. Ainsi, les notices vertes d'INTERPOL sont des alertes internationales qui informent tous les pays des activités criminelles d'un individu et de la menace potentielle qu'il représente pour la sécurité

<sup>49</sup> Par exemple la stratégie n° 5 de la politique nationale du tourisme pour 2020-2030 de la Malaisie et le fonctionnement du Comité consultatif interinstitutions pour la prévention de la violence sexuelle et la prise en charge intégrale des enfants et adolescents victimes d'atteintes sexuelles en Colombie.

<sup>50</sup> Par exemple l'initiative TurismoXLaNiñez promue par le Mexique.

<sup>51</sup> Par exemple les campagnes menées par le Ministère mauricien de l'égalité des sexes et de la protection de la famille pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, notamment des dialogues avec les jeunes et les centres communautaires et des programmes de formation à l'intention des services de répression.

<sup>52</sup> Le Ministère mongol de l'environnement et du tourisme élabore actuellement une méthode pour établir des statistiques liées au tourisme, y compris un indicateur du travail des enfants dans ce secteur.

<sup>53</sup> Voir <https://wtcc.org/initiatives/sustainable-growth>.

<sup>54</sup> Voir [www.gstcouncil.org/gstc-criteria](http://www.gstcouncil.org/gstc-criteria).

<sup>55</sup> Par exemple l'initiative de la fondation Empowering Children et de la chambre de commerce du secteur hôtelier polonais visant à présenter aux établissements d'hébergement de toute la Pologne des procédures types pour lutter contre l'exploitation des enfants.

<sup>56</sup> Voir <https://thecode.org>.

<sup>57</sup> Voir <https://thecode.org/ourmembers>.

<sup>58</sup> Ainsi, le projet Qawaq (Celui qui voit), qui est mené au Pérou par la Banque Scotia, ECPAT et CHS Alternativo, sert à mettre au point des indicateurs qui aident à détecter les transactions financières liées à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

publique. De plus, INTERPOL déploie des experts spécialisés pour aider les services de police de ses pays membres à renforcer leur capacité d'enquêter sur l'exploitation sexuelle des enfants, en organisant des cours de formation dans chaque région. Les sujets abordés comprennent la conduite d'enquêtes en ligne, l'utilisation de la base de données internationale d'INTERPOL sur l'exploitation sexuelle des enfants, l'identification des victimes et les techniques d'entretien avec les victimes et les auteurs d'infractions, ainsi que la classification et le triage des documents relatifs aux atteintes sexuelles commises contre des enfants<sup>59</sup>.

61. L'organisation Virtual Global Taskforce est une alliance internationale qui regroupe 15 services de répression spécialisés. Elle a été créée en réponse directe à l'augmentation du nombre de délinquants qui ciblent des enfants du monde entier au moyen d'interactions sociales en ligne et qui se rendent à l'étranger pour commettre des atteintes sexuelles physiques. Elle coopère avec des partenaires de la société civile et du secteur privé pour mettre en œuvre un programme de stratégies mondiales novatrices visant à protéger les enfants en ligne, où qu'ils se trouvent dans le monde<sup>60</sup>.

62. Les réseaux et les organisations de la société civile continuent de jouer un rôle clé dans la sensibilisation, la production de preuves, la fourniture de conseils et de soutien aux États et au secteur privé, le suivi des progrès et la prestation de services aux victimes et aux personnes rescapées. Ils jouent également un rôle moteur dans la prise en considération des expériences et des points de vue des enfants dans le contexte des voyages et du tourisme. Dans le cadre d'un projet mené en Thaïlande, par exemple, des jeunes mobilisateurs reçoivent de petites subventions pour organiser des activités de sensibilisation avec leurs pairs, afin de renforcer la résilience des enfants et des jeunes et leur capacité de se défendre contre l'exploitation sexuelle, à signaler les infractions et à accéder aux services<sup>61</sup>. Au Costa Rica et en Équateur, un projet vise à mettre au point des procédures types pour faire participer les enfants, à l'usage des pouvoirs publics et du secteur privé, dans le cadre d'une initiative visant à créer des destinations touristiques durables qui protègent les enfants contre l'exploitation sexuelle<sup>62</sup>.

63. Mais les progrès ne se font pas à une échelle et à une vitesse suffisantes ni avec la cohérence nécessaire pour combattre efficacement la violence contre les enfants dans le contexte des voyages et du tourisme. Nous devons aller plus loin et plus vite, en faisant véritablement converger l'action de façon à éviter les initiatives parallèles et les doubles emplois. À cette fin, il est nécessaire de suivre une approche multipartite, multisectorielle et axée sur les droits de l'enfant, grâce à laquelle tout l'écosystème d'acteurs du secteur progressera ensemble sur plusieurs fronts.

64. Les États devraient prendre acte de l'ampleur du problème et continuer de renforcer et de mettre en œuvre avec efficacité les cadres juridiques et réglementaires et les dispositifs d'inspection afin de garantir la protection des enfants en ligne et hors ligne. Pour ce faire, ils devraient notamment adopter une législation complète en matière de compétence extraterritoriale et d'extradition et mettre en place une coopération internationale efficace entre les services de répression. Il importe tout autant de faire en sorte que les victimes bénéficient de services intégrés et adaptés aux enfants, y compris l'accès à la justice et à des voies de droit utiles.

<sup>59</sup> Voir <https://www.interpol.int/fr/Infractions/Pedocriminalite>.

<sup>60</sup> Voir <https://nationalcrimeagency.gov.uk/virtual-global-taskforce>.

<sup>61</sup> Projet mené par ECPAT International, ECPAT Foundation Thailand, Phang-Nga Children's Home et DISAC Surathani.

<sup>62</sup> Projet mené par ECPAT International avec la fondation Paniamor au Costa Rica et la fondation Quito Raymi en Équateur.

65. Si elles ne l'ont pas encore fait, les entreprises du secteur des voyages et du tourisme doivent intégrer des mesures de protection de l'enfance dans leurs modèles de fonctionnement, appliquer des procédures de diligence raisonnable pour garantir les droits de l'enfant et contribuer à prévenir et à traiter les violences contre les enfants dans leurs activités et tout au long des chaînes de valeur, y compris les entreprises qui travaillent en ligne et avec le secteur informel. Les mesures volontaires de protection des enfants sont importantes, mais elles doivent être complétées par une réglementation contraignante et des contrôles.

66. Il faut également soutenir pleinement d'autres parties prenantes et travailler avec elles pour qu'elles puissent jouer leur rôle. Des investissements importants sont nécessaires pour doter les services de répression de la capacité de traiter des questions cruciales, notamment en améliorant l'échange d'informations et la collaboration pour mettre fin à l'impunité des auteurs d'infractions à l'intérieur et au-delà des frontières nationales, ainsi qu'à la corruption. Il faut également accroître les investissements en faveur des organisations de la société civile pour leur permettre de jouer leurs rôles essentiels, qu'il s'agisse de mener des actions de sensibilisation à la violence contre les enfants ou de réagir rapidement aux cas de violence et d'activer les systèmes de protection nationaux. Enfin, toute action doit s'appuyer sur les points de vue et les expériences des enfants. Il convient de reproduire et de promouvoir largement les initiatives qui sont menées actuellement pour garantir la prise en considération des expériences et des points de vue des enfants dans le contexte des voyages et du tourisme.

#### **IV. Le temps presse**

67. Le monde n'est pas sur la bonne voie pour mettre fin à toutes les formes de violence contre les enfants et tenir la promesse faite à cet égard dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Trop d'enfants sont encore laissés de côté dans tous les contextes, y compris dans le cadre des voyages et du tourisme.

68. Il est plus que jamais nécessaire de repenser ce que cela signifie de rendre les voyages et le tourisme durables. Il n'est pas possible de parvenir à une croissance et à un développement durables sans investir dans une protection et une prévention de la violence intégrées qui soient adaptés aux enfants, qui tiennent compte de la dimension du genre et qui couvrent tous les domaines. De même, on ne peut pas séparer l'action visant à rendre les voyages et le tourisme durables de l'action visant à mettre fin à la violence contre les enfants, compte tenu du caractère interdépendant des objectifs de développement durable.

69. Le secteur des voyages et du tourisme a un rôle de premier plan à jouer dans l'accélération de la réalisation du Programme 2030, en servant de trait d'union entre la croissance économique, la protection de l'environnement et le développement social. Il peut produire des avantages considérables pour les populations locales en contribuant à créer des possibilités d'emploi, à garantir des conditions de travail décentes, à préserver le patrimoine culturel, à lutter contre la pauvreté et la discrimination, à développer les infrastructures et à investir dans les services de protection de l'enfance et de protection sociale.

70. Le secteur des voyages et du tourisme a également un rôle moteur à jouer dans le renforcement des partenariats et de la coopération, puisqu'il fait intervenir un large éventail d'acteurs des secteurs privé et public, y compris les communautés locales. Et ce n'est qu'en travaillant efficacement en partenariat qu'il sera possible de bâtir un secteur des voyages et du tourisme véritablement durable et centré sur la protection des enfants.